Lorsqu'une personne ne peut plus valablement effectuer des choix de vie, il est dès lors fait appel à un intervenant externe à l'établissement.

Représentation dans le domaine médical (art. 377 à 381 CC)
La loi prévoit quelles personnes (voir ci-dessous) peuvent représenter une personne incapable de discernement dans le domaine médical, quand il n'existe pas de directives anticipées. Ces personnes ont le pouvoir de consentir ou non aux soins médicaux que le médecin envisage de donner (exception : en cas d'urgence ou pour le traitement des troubles psychiques).

Liste et ordre des personnes pouvant représenter une personne incapable de discernement dans le domaine médical:

- la personne désignée en tant que représentant thérapeutique dans les directives anticipées ou dans un mandat pour cause d'inaptitude;
- le curateur qui a pour tâche de la représenter dans le domaine médical;
- la personne qui fait ménage commun avec le/la résident/e et qui lui fournit une assistance personnelle régulière;
- Enfants, s'ils lui fournissent une assistance personnelle régulière;
- Père ou Mère s'ils lui fournissent une assistance personnelle régulière;
- Frères et/ou sœurs, s'ils lui fournissent une assistance personnelle régulière.

Lorsque les conditions ci-dessus ne peuvent pas être remplies, un interlocuteur privilégié peut être choisi par les proches significatifs et le/la résident/e. Un accord écrit est demandé à tous les proches significatifs du résident connus de l'institution.

Si l'entier des proches n'arrive pas à se mettre d'accord, c'est la Justice de Paix qui se chargera de nommer un curateur.

Le répondant soins et accompagnement est chargé de consulter le résident, ainsi que son entourage significatif, pour toute prise de décision. Il est également responsable de transmettre les informations auxquelles il a accès à ces mêmes personnes. Il est en quelque sorte le porte-parole du résident et de son entourage auprès de l'institution.

Si le résident est encore en mesure de le faire, il lui est vivement conseillé de nommer un représentant thérapeutique, ou de formuler des directives anticipées.

Rôle du répondant soins et accompagnement :

- Informer l'équipe d'accompagnement sur les demandes spécifiques du résident et ses habitudes de vie
- Choisir les médecins du résident et des autres intervenants (physio, opticien, podologue, etc.)
- Accompagner le résident dans les rendez-vous à l'extérieur
- Installer et décorer la chambre du résident
- Définir les directives anticipées (lieux d'hospitalisation, attitude face à la fin de vie, limite des interventions thérapeutiques, etc.)
- Définir et référencer les choix existentiels du résident (gestion des risques par exemple)
- Valider le projet d'accompagnement de l'équipe
- Gérer les projets d'utilisation de l'argent de poche (achat de vêtements, produits de confort, etc.)

- Décider des prestations de coiffeur, esthéticienne et autres soins d'esthétique (selon disponibilités financières mises à disposition par le représentant financier)
- Valider les mesures de contrainte
- Evaluer la qualité de l'accompagnement et des conditions de vie du résident
- Participer aux célébrations importantes de la vie de l'établissement
- Choisir des modalités funéraires (sauf si existence de dernières volontés)

Souhaite être contacté en cas de :

☐ Chute sans gravité, changement de traitement, perte d'un objet, information donnée par téléphone ou par mail dans la journée

☐ Chute sans gravité, changement de traitement, perte d'un objet, information donnée dans la semaine par mail ou par téléphone

☐ Chute avec conséquence, changement de l'état de santé significatif, information transmise dans la journée

☐ Chute avec conséquence, changement de l'état de santé significatif, information transmise jour et nuit

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance des points mentionnés ci-dessus et assume le rôle de répondant soins et accompagnement.

Nom _____ Prénom _____

Date _____ Lieu _____

Signature _____